

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL158

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, Mme Nieson, M. Travert, M. Boudié, Mme Pires Beaune,
Mme Descamps-Crosnier, M. Binet, Mme Untermaier, M. Fekl, M. Da Silva, M. Popelin,
Mme Crozon, Mme Linkenheld, Mme Tallard, M. Bouillon, Mme Pane, M. Montaugé, M. Mallé,
M. Bridey, M. Bréhier, M. Le Guen, Mme Massat, Mme Gourjade, M. Destot, M. Roig,
M. Touraine, M. Bricout, M. Bies, Mme Grelier, M. Alexis Bachelay, Mme Delga, M. Fauré,
M. Rousset, M. Plisson, M. Blein, M. Bloche, M. Savary et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE 31

A l'alinéa 40, après les mots :

« dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

insérer les mots :

« et d'accès au droit »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'une disposition qui fixe dans le droit positif la compétence de droit commun des collectivités en matière d'accès au droit et de soutien des dispositifs d'aide aux victimes.